



PREINSCRIPTION EN ACCUEIL PETITE ENFANCE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1. GUICHET UNIQUE

Le guichet unique informe et conseille les parents à la recherche d'un mode d'accueil et assure un traitement centralisé des demandes.

Les familles, domiciliées ou ayant une activité professionnelle à Ostwald, peuvent effectuer une préinscription au Guichet Unique de la ville d'Ostwald pour les trois crèches situées sur le territoire de la commune.

Les structures concernées sont :

Accueil collectif :

- La Maison de l'Enfance Les Crocod'III – 60 places de 10 semaines à 4 ans
- Le multi accueil des rives du Bohrie – 60 places de 10 semaines à 4 ans

Accueil familial :

- L'Accueil Familial – 40 places de 10 semaines à la fin de 1^{ère} année à l'école maternelle

Lieu et horaires d'ouverture

Accueil Familial Ostwald

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h00 à 17h30

3 rue Albert GERIG 67540 OSTWALD

Tél : 03 88 29 78 45 guichetunique@ostwald.fr

Les familles sont invitées à se préinscrire dès le début de la grossesse et dans tous les cas, au plus tôt.

Modalités

La préinscription se fait en ligne sur l'Espace Citoyen de la ville d'Ostwald : www.espace-citoyens.net/ville-ostwald/espace-citoyens/ ou par téléphone au 03 88 29 78 45 ou par mail guichetunique@ostwald.fr.

Il sera demandé :

- Les coordonnées des membres de la famille, le numéro d'allocataire, votre adresse à Ostwald et/ou celle de votre employeur à Ostwald.
- Votre situation familiale et professionnelle : L'attestation sur l'honneur fournie sera obligatoirement exigée en retour de votre préinscription. A défaut, aucun critère de priorité ne sera accordé.
- Les pièces nécessaires au traitement du dossier (cf. aux critères d'attribution des places) pourront être demandées. A défaut, l'accueil peut être refusé.
- L'expression du besoin d'accueil :
 - ✓ Date de début de l'inscription. Celle-ci doit être postérieure aux 10 semaines de l'enfant.
 - ✓ Choix ordonné des structures d'accueil.
 - ✓ Mode d'accueil : régulier, occasionnel, périscolaire.
 - ✓ Planning d'accueil avec jours et heures souhaités. Si aucun planning n'est prévu, la famille doit accepter toutes propositions faites par la directrice de la structure.

Une fiche de préinscription sera établie et envoyée par mail avec « l'attestation sur l'honneur de situation familiale et professionnelle ». Au retour de cette dernière, la demande sera classée selon les critères de priorité.

Toute modification doit être signalée au plus tôt et validée par une nouvelle attestation familiale et professionnelle

Enfants à naître :

La préinscription ne sera effective qu'après la confirmation de la naissance de l'enfant dans le délai d'un mois. A défaut, la préinscription sera annulée. Une nouvelle demande pourra être faite sans antériorité de la date.

ACCUEIL OCCASIONNEL : La famille est inscrite sur la structure d'accueil mais n'a pas de plages horaires réservées. Une adaptation est nécessaire. Par la suite, l'accueil ne peut se faire que sur des créneaux horaires disponibles sur demande de la famille ou proposition de la directrice de la crèche.

Pour bénéficier de ce type d'accueil, la préinscription se fait aussi par l'intermédiaire du guichet unique mais sur une liste d'attente différente de celle de l'accueil régulier. Les directrices de crèche qui souhaitent proposer ce type d'accueil auront accès à cette liste en cours d'année.

2. COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Les demandes seront soumises à la Commission Technique d'Attribution des Places (CTAP) qui étudiera chaque demande et statuera en fonction des capacités d'accueil des structures.

L'objectif de cette commission est d'assurer l'équité, la transparence et la lisibilité dans l'attribution des places sur les trois établissements d'accueil du jeune enfant de la ville d'Ostwald.

COMPOSITION DE L'AUTORITE DELIBERANTE :

La CTAP est composée de l'Adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance et des responsables des différentes structures d'accueil du jeune enfant intervenants sur la Ville. Un support technique sera assuré par la personne en charge du guichet unique.

CALENDRIER :

- Commission principale courant avril pour les accueils du 1er septembre au 31 octobre
- Commission de réajustement courant juin et si besoin courant septembre
- Commissions intermédiaires en cours d'année en fonction des disponibilités d'accueil des structures

FONCTIONNEMENT :

- ✚ Les familles doivent prévenir au plus tôt de tout changement et particulièrement avant la tenue de la CTAP donc courant mars.
- ✚ Par le biais du guichet unique, l'ensemble des demandes d'accueil sont centralisées en vue de leur traitement par la CTAP. Le/la responsable du guichet unique, ainsi que les membres de la CTAP sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données inscrites dans chacun des dossiers.
- ✚ Lors de la tenue de la CTAP, les demandes sont classées par tranche d'âge puis suivant les critères d'attribution des places si l'attestation sur l'honneur a été fournie ainsi que les pièces justificatives demandées. Les places sont attribuées dans la limite des disponibilités des structures.
- ✚ Les familles ayant eu une place attribuée seront contactées par la directrice de la structure d'accueil pour établir un contrat d'accueil. Le numéro d'allocataire CAF doit alors être renseigné. Si le choix ou le besoin d'accueil est modifié et ne correspond plus aux places disponibles, la directrice annulera cette proposition. La préinscription restera alors sur la liste d'attente.
- ✚ Si la situation familiale ou professionnelle de la famille est modifiée et ne correspond plus aux critères de priorité, la place ne sera plus proposée. La demande retournera en liste d'attente selon la nouvelle situation familiale ou professionnelle tout en conservant la date initiale de préinscription.

✚ Lorsqu'une famille refuse une proposition de la CTAP, alors qu'elle correspond à la demande ou que la famille formule une nouvelle demande après l'attribution de la place et signature du contrat, la nouvelle préinscription sera alors enregistrée à la date de cette modification.

Pour l'Accueil Familial, les familles ont la possibilité de refuser l'accueil proposé jusqu'à la visite chez l'assistante maternelle. Un refus à la suite de cette visite n'annulera pas la préinscription si elle a été faite dans les délais demandés.

✚ Les familles n'ayant pas reçu de réponse favorable à leur demande par la CTAP, seront informées par courrier électronique précisant le maintien de leur inscription sur liste d'attente.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR L'ACCUEIL REGULIER OU OCCASIONNEL

- 1) Familles domiciliées à Ostwald acquittant une taxe d'habitation ou ayant une activité professionnelle à Ostwald.
- 2) Date effective de préinscription.
- 3) Critères de priorité selon les situations sociales et familiales ainsi que l'activité des parents.

Ces situations doivent être cochées sur l'attestation sur l'honneur à joindre à votre préinscription et pourront être vérifiées sur la base des justificatifs ci-dessous :

Priorité : situation familiale

1 - Enfant dont un membre de la fratrie est accueilli dans l'établissement avec une présence simultanée hors période juillet-août et dont les deux parents ou le mono-parent sont en activité ou un parent en activité et un parent en recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.

➤ Justificatif d'activité* et/ou attestation d'inscription à Pôle emploi de moins de trois mois

2 - Pour l'accueil collectif : Enfants issus de grossesse multiple dont les deux parents ou le mono-parent sont en activité ou un parent en activité et un parent en recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.

➤ Justificatif d'activité* et/ou attestation d'inscription à Pôle emploi de moins de trois mois

3 - Enfant étant accueilli dans la structure en accueil occasionnel depuis au moins 6 mois de présence effective et dont les 2 parents ou le mono-parent sont en activité ou un parent en activité et un parent en recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.

➤ Justificatif d'activité* et/ou attestation d'inscription à Pôle emploi de moins de trois mois

Priorité : situations sociales et de santé

4 - Enfant accueilli ou enfant de la famille en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

➤ Attestation d'attribution de l'AAEH/MDPH ou d'admission en service spécialisé (CAMPS, SESSAD, Hôpital de jour, CMP)

➤ Certificat médical (en référence à la liste des affections de longue durée si maladie chronique)

5 - Enfant en situation de vulnérabilité identifié par la PMI ou services sociaux.

➤ Echange direct avec les professionnels en charge du suivi de cet enfant

6 - Enfant de famille monoparentale en activité ou en recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.

➤ Attestation CAF précisant la composition de la famille (ou numéro CAF)

➤ Justificatif d'activité* et/ou attestation d'inscription à Pôle emploi de moins de trois mois

7 - Enfant dont les 2 parents disposent d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté** sur dossier CAF et sont en activité ou dont un parent est en activité et un parent est à la recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi. **Ce plancher CAF est révisé tous les ans. En 2021 : 711.62€

- Numéro allocataire CAF
- Justificatif d'activité* et/ou attestation d'inscription à Pôle emploi de moins de trois mois

Priorité : Situation d'activité et situation de recherche d'emploi

8 - Enfant dont les 2 parents sont en activité.

- Justificatif d'activité*

9 - Enfant dont un parent est en activité et un parent est en recherche d'emploi, inscrit à Pôle Emploi.

- Attestations d'inscription à Pôle emploi de moins de trois mois
- Justificatif d'activité*

* **JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE**

Salariés	Dernier bulletin de salaire et/ou contrat de travail ou promesse d'embauche. Si congé parental : attestation employeur spécifiant la durée du congé et la date de reprise de travail.
Professions libérales Autoentrepreneurs Gérants de société	Relevé de cotisation RSI ou URSAFF ou autre ou un extrait Kbis de moins de 3 mois Et Attestation sur l'honneur indiquant le temps de travail hebdomadaire
Intérimaires	Attestation de mission de l'agence intérim Et Relevé de missions de moins de trois mois
Intermittents du spectacle	Attestation de Pôle Emploi de moins de trois mois ou le contrat de travail avec le dernier bulletin de salaire.
Etudiants	Certificat de scolarité ou carte d'étudiant en cours de validité
Formation professionnelle	Attestation de présence indiquant la durée et les jours de formation

Pour les places attribuées au titre de la priorité d'activité des parents, les justificatifs d'activités à jour pourront vous être demandés avant l'accueil de l'enfant lors de la signature du contrat avec la structure

Toutes les places seront proposées en fonction de l'adéquation de la demande (Âge des enfants, plages horaires sollicitées, lieu d'accueil souhaité...) avec l'offre disponible.

Fait à Ostwald, le 18 février 2021

La Maire,
Fabienne BAAS